



## Code vestimentaire

### Sommaire

Afin de renforcer le sens communautaire à l'école et de promouvoir une apparence professionnelle, l'école Alexander von Humboldt de Montréal a un code vestimentaire.

Tous les vêtements doivent avoir une apparence et une coupe soignées, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être sales, déchirés, ou significativement trop grands ou trop petits. Les hauts, les pantalons et les jupes doivent être suffisamment longs ensembles pour couvrir la zone abdominale. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les vêtements (para)militaires ne sont pas tolérés, de même que les couleurs de cheveux extrêmes, les tatouages et les piercings visibles.

### Règlement

#### Hauts

Les élèves de l'AvH ne portent que des vêtements (T-shirts, polos, chemises, sweats à capuche et vestes) qu'ils choisissent dans la collection officielle de l'AvH. Les uniformes scolaires sont obligatoires à partir de la maternelle, même pour les sorties d'une journée. Les articles peuvent être achetés auprès du fournisseur suivant :

#### **UNIFORMS & INK**

**7092 boul. St-Laurent**

**Montréal (QC) H2S 3E2**

**Tél. : (514) 270-4424**

**Fax : (514) 270-0479** [info@uniformsandink.com](mailto:info@uniformsandink.com), [www.uniformsandink.com](http://www.uniformsandink.com)

#### Pantalons et jupes

En général, les élèves portent des pantalons et des jupes de couleur unie de leur choix. Les petits caractères, broderies et accents de couleur sont permis tant qu'ils ne perturbent pas l'aspect uni. Les élèves des années 1 à 4 peuvent porter des pantalons/jupes multicolores. Les jupes ou les shorts trop serrés, courts ou à taille basse, ainsi que les pantalons de jogging ne sont pas acceptés.

#### Chapeaux

Il est interdit de porter des chapeaux, casquettes et tuques à l'intérieur du bâtiment.

#### Chaussures

Les élèves portent des chaussures à usage intérieur (p.ex. des chaussures de sport) dans l'édifice. Les sandales de plage et les tongs ne sont pas autorisées, tout comme le fait de se promener sans chaussures.

#### Vêtements de sport

Le T-shirt de sport AvH est obligatoire, les pantalons (au choix de l'élève) sont noirs. Les vêtements de sport (incluant ceux des équipes AvH) sont portés uniquement pendant les classes de sport ou pendant d'autres activités sportives. Les chaussures de sport à l'intérieur sont obligatoires (avec semelles adaptées à la pratique de sports intérieurs comme le basketball, futsal, volleyball, etc.). Les bijoux doivent être enlevés ou couverts pendant les cours de sport.

*Le code vestimentaire a été adopté par la conférence générale du 20 juin 2022 est approuvé par le conseil d'administration le 21 juin 2022.*